

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU DE 9H15 – JEU DE OUF - RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°20

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU DE 9H15 – JEU DE OUF RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 9 au 13 mars 2026.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

☐ Pour l'application de l'article 4 :

Supports : par SMS au 73916 Code « MDR » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 9h15.

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de jeu est de 3 (trois) participations par jour.

☐ Pour l'application de l'article 6 :

Détail des lots :

⇒ **5 lots « 1 séjour de 2 (deux) jours et 1 (une) nuit pour 4 (quatre) personnes au parc du « Puy du Fou » aux Epesses »** d'une valeur unitaire de 874 (huit cent soixante-quatorze) euros

Le séjour pour 4 (quatre) personnes comprend :

- Les billets d'entrées au parc du « Puy du Fou » pendant 2 (deux) jours,
- L'accès au spectacle nocturne « Les Noces de Feu »,
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit (dans une chambre pour 4 (quatre) personnes) dans l'hôtel « Le Grand Siècle »,
- Le petit déjeuner,
- 1 (un) dîner dans le restaurant « La Table des Ambassadeurs » (hors boissons),
- 8 (huit) coupons de restauration d'une valeur unitaire de 12 (douze) euros

Séjour valable uniquement du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026 et du 19 décembre 2026 au 31 décembre 2026 selon le calendrier d'ouverture du parc. Le gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins 1 (un) mois avant la date de séjour souhaitée.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le parc.

